



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A DIX NEUF HEURES

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame Frédérique LOGIN, Maire

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, , LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, Messieurs BAUCHIERO Bruno, CERF René, HURET Stéphane, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
Qui ont assisté à la
Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

ETHUIN Leila à RUFFA Christine, HANESSE Rachel à HENISSART Gaëlle, MARTINY Marion à CERF René, SAMUEL Nadia à MOROS Liliane, BELLI David à CERF René, JANODY Yves à LEOMY Patrick, MLETZKO Frédéric à LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier à TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame AMOROS Liliane

ORDRE DU JOUR

Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –

* * * * *

POINT 01	Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Élection d'un Adjoint au Maire (suite à démission du 1^{er} Adjoint)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Fixation des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Modification de la composition des commissions communales	<i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Modification de la composition d'appel d'offres	<i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Metz Métropole – Adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Motion de soutien au Maire de Marieulles-Vezon	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Communication des décisions prises par le Maire	

Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT

Informations diverses transmises aux Conseillers Municipaux par messagerie électronique
Questions écrites conformément à l'article 5 chapitre I du règlement intérieur

POINT N°01 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur Madame le Maire

Par mail, reçu en date du 19 avril 2021, Monsieur le Préfet nous informait de la démission de Monsieur Bruno DEROUBAIX de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la Commune.

En conséquence, conformément au Code Electoral, Madame le Maire a appelé, Madame Leila ETHUIN élue suivante, en 17^{ème} position, de la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU », à siéger.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4 ;
VU le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;
CONSIDERANT que Monsieur Bruno DEROUBAIX a démissionné de son poste de Conseiller Municipal en date du 19 avril 2021 ;
CONSIDERANT que Madame Leila ETHUIN a accepté d'intégrer le Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 ;

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE de l'installation de Madame Leila ETHUIN au sein du Conseil Municipal ;
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

POINT N°02 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Rapporteur Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

VU la délibération # 02 en date du 23 mai 2020 portant création de 5 postes d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération #°03 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la vacance du poste de 1^{er} Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par messagerie électronique reçu le 19 avril 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du nouveau Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour remplacer Monsieur Bruno DEROUBAIX ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de conserver le nombre d'adjoints au Maire lequel est fixé à cinq (5) ;

ACCEPTE que les adjoints avanceront d'un rang, le nouvel adjoint prenant rang en qualité de dernier adjoint élu soit en 5^{ème} place dans l'ordre du tableau ;

VOTES POUR :	19
---------------------	-----------

PROCEDE à l'élection du 5^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidat :

- **Monsieur Stéphane HURET ;**
- **Monsieur Jean-Louis TAILLEUR.**

1^{er} tour :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenus par candidat :

- **4 voix Monsieur Stéphane HURET ;**
- **15 voix Monsieur Jean-Louis TAILLEUR.**

Monsieur Jean-Louis TAILLEUR est désigné en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

POINT N°03 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur Madame le Maire

Juridiquement, le Maire est « seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à 1 ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » (article L. 2122-18 du CGCT).

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats. Une indemnité de fonction n'est donc pas assimilable à une rémunération, ni l'exercice d'un mandat local à une activité professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération (Loi n°2015-366 du 31/03/2015).

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi ;

CONSIDERANT que la commune compte 2161 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à **19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;

Son rapporteur entendu ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	51,6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8 % x 5= 99 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150,6 % (maire + adjoints)

La délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. L'indemnité du maire au taux maximal n'a plus à figurer dans le tableau annexe (Loi n°2015-366 du 31/03/2015) ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE avec effet au 30 avril 2021 ;

DE FIXER les indemnités des adjoints au Maire ayant reçu délégation comme suit :

- **1^{er} adjoint : 15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **2^{ème} adjoint : 13,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **3^{ème} adjoint : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **4^{ème} adjoint : 15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **5^{ème} adjoint : 13,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	04 : Mesdames LAZZARI, LEROUGE et Messieurs BAUCHIERO, HURET
ABSTENTIONS :	00

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des 5 indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **150,6 %**

Indemnités allouées

Adjoints au Maire avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnités (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1^{er} adjoint	15,5 %		61,4 %
2^{ème} adjoint	13,2 %		
3^{ème} adjoint	4,0 %		
4^{ème} adjoint	15,5%		
5^{ème} adjoint	13,2 %		

Enveloppe globale : **51,6 % + 61,4 % =113 %** (Indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Bruno DEROUBAIX, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions communales dont il était membre.

Les nombres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Madame le Maire propose à l'assemblée une dérogation au vote, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation d'un membre dans les commissions.

Décision approuvée à l'unanimité

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre comme suit :

1) LA COMMISSION FINANCES- RESSOURCES HUMAINES (composée de l'ensemble des Conseillers Municipaux) :

Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente ;
Mesdames Amoros, **Ethuin**, Hanesse, Henissart, Lazzari*, Lerouge*, Martiny, Ruffa, Samuel ;
Messieurs Bauchiero*, Belli, Cerf, Janody, Huret*, Leomy, Mletzko, Reignier, Tailleur.

2) LA COMMISSION PATRIMOINE BATI – SECURITE - AUTRES :

Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente ;
Madame Amoros ;
Messieurs Bauchiero*, Belli, Cerf, **Ethuin**, Huret*, Leomy, Reignier, Tailleur.

3) LA COMMISSION CADRE DE VIE - URBANISME :

Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente et Monsieur David Belli Vice-Président ;
Mesdames **Ethuin**, Ruffa ;
Messieurs Bauchiero*, Cerf, Huret*, Janody, Leomy, Mletzko, Reignier, Tailleur.

4) LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - COMMUNICATION :

Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente et **Vice-Président (désigné lors de la prochaine commission)** ;
Mesdames Amoros, **Ethuin**, Hanesse, Henissart, Lerouge*, Martiny, Samuel ;
Messieurs Janody, Huret*, Mletzko.

5) LA COMMISSION EDUCATION - CULTURE – SOLIDARITES :

Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente et Madame Liliane Amoros Vice-Présidente ;
Mesdames **Ethuin**, Hanesse, Henissart, Lazzari*, Lerouge*, Martiny, Ruffa, Samuel ;

Son rapporteur entendu ;

VU la nécessité de remplacer Monsieur Bruno DEROUBAIX suite à sa démission actée par la Préfecture en date du 19 avril 2021 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE ne pas procéder aux votes au scrutin secret ;

DECIDE le remplacement de Monsieur Bruno DEROUBAIX par Madame Leila ETHUIN aux Commissions Finances– Ressources Humaines, Patrimoine Bâti – Sécurité – Autres, Cadre de vie – Urbanisme, Vie Associative – Animation – Communication et Education–Culture–Solidarités ;

* : élus de la liste «Amanvillers Ensemble »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

VOTES POUR : 19

POINT N°05 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle le point n° 07 de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 avec l'obligation de désigner les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) municipale permanente, instituée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, commission composée du Maire (ou son représentant), Président, et de 3 membres du Conseil Municipal, puis, rappelle que l'élection des membres s'effectue par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle où il conviendra de présenter les listes candidates de façon à comprendre autant de titulaires que de suppléants.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite à la démission de **Monsieur Bruno DEROUBAIX de la liste « Amanvillers Renouveau »**, actée par la Préfecture en date du 19 avril 2021 il est nécessaire de modifier la composition de cette commission.

Madame le Maire propose la candidature pour la liste « Amanvillers Renouveau » de Monsieur Jean-Louis TAILLEUR, en remplacement de Monsieur Bruno DEROUBAIX.

Après modification la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- **Membres titulaires** : Madame Liliane AMOROS et **Monsieur Jean-Louis TAILLEUR** pour la liste « Amanvillers Renouveau » et Monsieur Stéphane HURET pour la liste « Amanvillers Ensemble » ;
- **Membres suppléants** : Messieurs David BELLI, René CERF pour la liste « Amanvillers Renouveau » et Madame Bernadette LEROUGE pour la liste « Amanvillers Ensemble ».

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE ne pas procéder aux votes au scrutin secret ;

ACCEPTE le remplacement de Monsieur Bruno DEROUBAIX par Monsieur Jean-Louis TAILLEUR pour la liste des membres titulaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

VOTES POUR : 19

POINT N°06 – METZ METROPOLE – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LORRY-MARDIGNY ET DE RONCOURT

Madame le Maire rapporte,

Deux nouvelles communes ont exprimé le souhait d'adhérer à Metz Métropole et de se retirer respectivement de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) pour la commune de Roncourt et de la Communauté de Commune Mad&Moselle pour la commune de Lorry-Mardigny.

Ces demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

L'adhésion doit être acceptée par les deux tiers au moins de Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de Metz, Commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lorry-Mardigny en date du 8 septembre 2020 exprimant le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes Mad&Moselle et d'adhérer à Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Roncourt en date du 20 novembre 2020, exprimant le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et d'adhérer à Metz Métropole ;

VU la demande de Metz Métropole aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur cette demande ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre approuvant la demande d'adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

VU les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE des études d'impact ;

APPROUVE la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

VOTES POUR : 19

POINT N° 07 – Motion de soutien au Maire de de Marieulles-Vezon

Le Conseil Municipal de la commune d'Amanvillers condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la commune de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel qui montre, une fois de plus, combien nous élus sommes devenus des cibles d'une violence gratuite et en voie de banalisation.

A travers cette motion, le Conseil Municipal de la commune d'Amanvillers entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles-Vezon. Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus qui en sont profondément choqués.

Malgré les faits, le Conseil Municipal demeure foncièrement attaché au savoir vivre-ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 avril 2021

VOTES POUR : 19

POINT N°08 – Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

1) Mail du 15 avril 2021 17h13 ; Dossier suivi par Maître Levy, cabinet Olszak-Levy

Dossier Amanvillers c. Moscato dossier Tribunal Administratif de Strasbourg : reconnaissance malaise du 11/07/2017 en Accident de Travail et indemnisations.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg, en séance du 30 mars 2021, a rendu un **jugement favorable à la commune**. En effet, les juges ont rejeté l'ensemble de la requête de M. Moscato.

M. Moscato peut interjeter appel de cette décision dans un délai de deux mois.

2) Avancement de grade

A compter du 02 avril 2021, Madame Maria Marchionni bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

3) Renonciation / annulation de transaction immobilière, fin des pourparlers

Vente du bâtiment au 23, rue de Metz section 2 n° 246.

La commune d'Amanvillers, représentée par son Maire et la société REAL ESTATE ML, Ars sur Moselle, représentée par son Président ont convenu d'un commun accord, de mettre fin purement et simplement à leurs pourparlers et à la régularisation de la vente du bien en cause au prix convenu (non obtention du prêt bancaire), le tout sans indemnité quelconque de part ou d'autre.

4) Renonciation / annulation de transaction immobilière, fin des pourparlers

Vente du bâtiment au 21, rue de Metz section 2 n° 246.

La commune d'Amanvillers, représentée par son Maire et la société SCI M & S, Scy-Chazelles, représentée par son Gérant ont convenu d'un commun accord, de mettre fin purement et simplement à leurs pourparlers et à la régularisation de la vente du bien en cause au prix convenu (non obtention du prêt bancaire), le tout sans indemnité quelconque de part ou d'autre.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 20h20

Affiché le 4 avril 2021